



CASI SNCF de Nantes

Demande d'IFE 2025-2026

IFE (indemnités pour frais d'études) : versées aux enfants scolarisés à partir de la 6^e jusqu'aux études supérieures, et ce, jusqu'à l'âge de 28 ans maximum, sous certaines conditions.

Dossier complet à retourner impérativement par courrier avant le 19 décembre 2025 au :
CASI SNCF de Nantes, 31 bd Stalingrad – BP 34121 – 44041 NANTES cedex 1

*Tout dossier incomplet ou transmis après la date ne pourra être accepté.
Les indemnités seront versées avant le 30 juin 2026.*

Notes de l'administration :

Dossier reçu le :

DEMANDEUR DE L'IFE 2025-2026

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom :

Adresse domicile :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Célibataire Vie maritale Pacsé-e Marié-e Veuf/Veuve non remarié.e Séparé-e

Divorcé-e

Situation administrative :

Agent SNCF actif

Pensionné-e (retraité-e, réformé-e ou veuve/veuf)

Depuis le

Tuteur de pupille SNCF, pupille majeur

Personnel du CASI SNCF de Nantes

N° CP de l'agent SNCF

Établissement :

Nom et prénom du titulaire du n° de CP :

.....

N° de sécurité sociale si personnel CASI

.....

Revenu fiscal du foyer €

Je soussigné-e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur cet imprimé.

Date :

Signature

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : 9 Pupille 10 Non pupille

Situation de l'élève pour l'année scolaire 2024-2025

- 1 Enseignement secondaire 1^{er} cycle : de la 6^e à la 3^e + classe préparatoire de niveau (Segpa, CPA)
2 Enseignement secondaire 2^e cycle : de la 2nde à la terminale
3 Enseignement technique et enseignement professionnel court : CAP, BEP, bac professionnel
4 Enseignement supérieur : post-baccalauréat
5 Apprentissage (1^{er} année uniquement*) : apprentis ou alternant sous contrat

Renseigner l'intitulé exact de la formation :

Nom de l'établissement : 11 Privé Public

Hébergement :

- 6 Externe ou demi-pensionnaire, hébergé au domicile familial
7 Hébergé hors domicile familial – études autres que supérieures
8 Hébergé hors domicile familial – études supérieures

(*) - Les élèves en 2^e année d'apprentissage ou en formation en alternance ne peuvent prétendre aux indemnités pour frais d'études.

DOCUMENTS À FOURNIR

Justificatif d'affiliation SNCF

- Photocopie de l'en-tête du dernier bulletin de salaire de l'agent SNCF demandeur, ou employé-e CE (datant de moins de trois mois)
- Pour les retraité-es ou veufs/veuves non remarié-es : photocopie du dernier relevé de pension
- Photocopie du livret de famille avec filiation complète (parent[s]/enfant) ou attestation de sécurité sociale avec les noms du ou des parent(s) et de l'enfant
- Pour les pupilles : document justifiant le statut de pupille (carte pupille SNCF, bulletin de pension de l'enfant)

Justificatif de revenus

- Photocopie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 (intégralité du document).
- Avis d'imposition des deux conjoints si vie maritale ou PACS
- Pour les enfants séparés fiscalement : photocopie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 (intégralité du document) et photocopie de la carte SNCF

Justificatif de scolarité

- Certificat de scolarité (de la classe de 6^e aux études supérieures jusqu'à 28 ans maximum)
- Pour les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur privé (uniquement pour les études supérieures) : joindre un justificatif de la dépense (copie d'une facture)
- Pour les apprentis : joindre une copie du contrat

Justificatif de logement

Pour les enfants hébergés à l'extérieur du domicile des parents : joindre un justificatif de la dépense (copie de quittance de loyer, bail complet...)

Pour le paiement

- RIB de l'agent SNCF ou du demandeur